



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 65966

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur un effet néfaste de la réduction d'impôts de 66 % accordée aux donateurs à des associations. En effet, ce principe est très incitatif, mais uniquement pour les gens qui paient des impôts. Or une bonne partie des donateurs ne sont pas soumis à l'impôt et sont défavorisés dans le principe. Pour résumer, ce sont les ménages les plus défavorisés, donc ceux qui auraient le plus intérêt à un « retour sur investissement » qui peuvent le moins en bénéficier. Il lui demande si une mesure est envisagée pour changer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65966

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11647

Question retirée le : 29 novembre 2011 (Fin de mandat)